



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
AGENCE REGIONALE DE SANTE
DD 92**

Décisions tarifaires 2021 du secteur médico-social

Service « personnes handicapées »

Vol 9

N° Spécial

02 Mai 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service émetteur : Département Autonomie

Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

**Objet : publication des AT 2021 au recueil des actes
administratifs**

Nanterre, le **02 MAI 2022**

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2021 (phases 1 & 2) des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

Le Directeur de la
Délégation départementale
des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France


Renaud PELLE

DECISION TARIFAIRE N°926 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE - 920800281

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - SECTION POLYHANDICAP EMP LES TILLEULS - 920004629
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES TILLEULS - 920007689
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM VILLEBOIS MAREUIL - 920025335
- Institut médico-éducatif (IME) - IME EXTERNAT MED PEDAG LES TILLEULS - 920690120
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LA DAUPHINELLE - 920690153
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES VOIES DU BOIS - 920710803
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LE CASTEL - 920718558
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES CERISIERS - 920804879
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES ROSEAUX - 920813698
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES BOULEAUX - 920815537

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de

HAUTS DE SEINE en date du 19/07/2021 ;

VU

le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/11/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) dont le siège est situé 1, BD CHARLES DE GAULLE, 92707, COLOMBES, a été fixée à 10 618 654.22€, dont -383.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 10 618 654.22 €
(dont 10 618 654.22€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	829 252.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	539 013.11	0.00	0.00	0.00
920025335	790 921.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	1 274 092.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	2 468 400.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	978 231.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	1 304 479.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920804879	0.00	858 508.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	824 560.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	751 194.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	365.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	134.75	0.00	0.00	0.00
920025335	69.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	177.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	217.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	60.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	62.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	62.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	72.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	66.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 884 887.84€ (dont 884 887.84€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 619 037.22€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 619 037.22 €
(dont 10 619 037.22€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	829 635.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	539 013.11	0.00	0.00	0.00
920025335	790 921.89	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	1 274 092.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	2 468 400.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	978 231.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	1 304 479.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	858 508.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	824 560.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	751 194.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	365.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	134.75	0.00	0.00	0.00
920025335	69.81	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	177.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	217.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	60.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920718558	0.00	62.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	62.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	72.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	66.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 884 919.76 € (dont 884 919.76€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre,

Le

27 JUIL. 2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice de la
Délégation départementale des Hauts de Seine

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°2153 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE - 920800281

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - SECTION POLYHANDICAP EMP LES TILLEULS -
920004629

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES TILLEULS - 920007689

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM VILLEBOIS MAREUIL - 920025335

Institut médico-éducatif (IME) - IME EXTERNAT MED PEDAG LES TILLEULS - 920690120

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA DAUPHINELLE - 920690153

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES VOIES DU BOIS - 920710803

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LE CASTEL - 920718558

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES CERISIERS - 920804879

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES ROSEAUX - 920813698

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES BOULEAUX - 920815537

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°926 en date du 27/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) dont le siège est situé 1, BD CHARLES DE GAULLE, 92707, COLOMBES, a été fixée à 11 440 081.58€, dont 425 856.41€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 11 440 081.58 €
(dont 11 440 081.58€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	871 888.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	549 775.84	0.00	0.00	0.00
920025335	901 575.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	1 299 090.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	2 706 364.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	996 498.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	1 330 295.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	890 569.95	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	921 603.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920815537	0.00	972 418.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	384.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	137.44	0.00	0.00	0.00
920025335	79.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	180.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	238.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	61.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	63.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	65.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	81.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	85.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 953 340.13€. (dont 953 340.13€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 11 014 225.17€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 11 014 225.17 €
(dont 11 014 225.17€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	833 986.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	541 839.78	0.00	0.00	0.00
920025335	795 069.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	1 280 773.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	2 656 345.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	983 361.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	1 311 319.90	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	863 010.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	993 384.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	755 134.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €).							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920004629	0.00	367.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	0.00	135.46	0.00	0.00	0.00
920025335	70.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	178.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	234.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	60.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	62.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	63.09	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920813698	87.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920815537	0.00	66.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 917 852.11€ (dont 917 852.11€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice de la
Délégation départementale des Hauts de Seine

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°309 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION NOTRE DAME - 920690229

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM MICHEL ARTHUIS - 920040607

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS PRINCESSE MATHILDE - 920804598

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MICHEL ARTHUIS - 920812377

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 19/07/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION NOTRE DAME (920690229) dont le siège est situé 42, AV DU ROULE, 92200, NEUILLY SUR SEINE, a été fixée à 12 053 471.32€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 12 053 471.32 €

(dont 12 053 471.32€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920040607	1 930 968.20	3 869 476.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804598	4 151 526.88	545 833.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812377	0.00	0.00	1 555 666.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920040607	551.71	294.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804598	286.31	175.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812377	0.00	0.00	191.11	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 004 455.94 (dont 1 004 455.94€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 053 471.32€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 12 053 471.32 €

(dont 12 053 471.32€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920040607	1 930 968.20	3 869 476.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804598	4 151 526.88	545 833.25	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812377	0.00	0.00	1 555 666.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920040607	551.71	294.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804598	286.31	175.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812377	0.00	0.00	191.11	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 004 455.94 (dont 1 004 455.94€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NOTRE DAME (920690229) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre,

Le

27 JUL. 2021

Par délégation le Délégué Départemental Santé Ile-de-France
 La directrice de la
 Délégation départementale des Hauts de Seine

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°2018 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION NOTRE DAME - 920690229

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM MICHEL ARTHUIS - 920040607

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS PRINCESSE MATHILDE - 920804598

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MICHEL ARTHUIS - 920812377

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°309 en date du 26/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION NOTRE DAME (920690229) dont le siège est situé 42, AV DU ROULE, 92200, NEUILLY SUR SEINE, a été fixée à 12 147 798.33€, dont 31 116.66€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 12 147 798.33 €
(dont 12 147 798.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920040607	1 943 173.76	3 893 935.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804598	4 193 988.11	551 415.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812377	0.00	0.00	1 565 284.73	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920040607	555.19	295.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804598	289.24	177.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812377	0.00	0.00	192.30	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 012 316.52
(dont 1 012 316.52€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 12 116 681.67€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 12 116 681.67 €
(dont 12 116 681.67€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920040607	1 941 094.51	3 889 769.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

920804598	4 173 298.16	548 695.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812377	0.00	0.00	1 563 824.16	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920040607	554.60	295.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804598	287.81	176.71	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920812377	0.00	0.00	192.12	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 009 723.47 (dont 1 009 723.47€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NOTRE DAME (920690229) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre,

Le 08/12/2021

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Par délégation le Délégué Départemental
La directrice de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N°1375 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
SISPPH DELTA INSERTION - 920026192

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 22/01/2010 de la structure EEAH dénommée SISPPH DELTA INSERTION (920026192) sise 22, BD STALINGRAD, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/12/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SISPPH DELTA INSERTION (920026192) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/07/2021, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/08/2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/08/2021.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 676 800.39€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 191.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	455 576.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 033.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	676 800.39
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	676 800.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 400.03€.

Le prix de journée est de 17.12€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 676 800.39€
(douzième applicable s'élevant à 56 400.03€)
 - prix de journée de reconduction : 17.12€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL» (940809452) et à la structure dénommée SISPPH DELTA INSERTION (920026192).

Fait à Nanterre

, Le

13 AOÛT 2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine



Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N°2030 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2021 DE
SISPPH DELTA INSERTION - 920026192

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/01/2010 de la structure EEAH dénommée SISPPH DELTA INSERTION (920026192) sise 22, BD STALINGRAD, 92320, CHATILLON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1375 en date du 12/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SISPPH DELTA INSERTION - 920026192.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 681 735.07€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 826.82
	- dont CNR	635.43
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	459 875.25
	- dont CNR	750.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 033.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	681 735.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	681 735.07
	- dont CNR	1 385.43
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 811.26€.


Le prix de journée est de 17.25€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 680 349.64€
(douzième applicable s'élevant à 56 695.80€)
 - prix de journée de reconduction : 17.21€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (920026192) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental


Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice de la
Délégation départementale des Hauts de Seine

Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 1368 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
· GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT LES ATELIERS CITE JARDINS - 920717691

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS CITE JARDINS (920717691) sise 23, AV JEAN JAURES, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 386 362.28€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 877.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	612 049.93
	- dont CNR	-375.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	674 690.82
	- dont CNR	500 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 427 618.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 386 362.28
	- dont CNR	499 625.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 256.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 427 618.28

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 530.19€.

Le prix de journée est de 93.33€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 886 737.28€ (douzième applicable s'élevant à 73 894.77€)
- prix de journée de reconduction : 59.69€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le

13 AOUT 2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine



Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N° 2041 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT LES ATELIERS CITE JARDINS - 920717691

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS CITE JARDINS (920717691) sise 23, AV JEAN JAURES, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1368 en date du 12/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT LES ATELIERS CITE JARDINS - 920717691 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 402 710.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 710.06
	- dont CNR	832.53
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	627 565.12
	- dont CNR	10 490.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	674 690.82
	- dont CNR	500 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 443 966.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 402 710.00
	- dont CNR	511 322.53
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 256.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 892.50€.

Le prix de journée est de 94.43€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 891 387.47€ (douzième applicable s'élevant à 74 282.29€)
- prix de journée de reconduction : 60.01€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 1410 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE - 920814738

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE (920814738) sise 85, R VEUVE LACROIX, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée ASS.LES ATELIERS DE LA GARENNE (920815073) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 370 859.89€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 663.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	370 356.93
	- dont CNR	-28 222.10
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 616.77
	- dont CNR	0.00
	TOTAL Dépenses	445 636.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	370 859.89
	- dont CNR	-28 222.10
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	74 777.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	445 636.89

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 904.99€.

Le prix de journée est de 52.13€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 399 081.99€ (douzième applicable s'élevant à 33 256.83€)
- prix de journée de reconduction : 56.10€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.LES ATELIERS DE LA GARENNE (920815073) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le

13 AOUT 2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine



Aurélie THOUET

DECISION TARIFAIRE N° 2489 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE - 920814738

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE (920814738) sise 85, R VEUVE LACROIX, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée ASS.LES ATELIERS DE LA GARENNE (920815073) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1410 en date du 12/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE - 920814738 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 430 872.28€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 115.93
	- dont CNR	45 452.74
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	372 449.78
	- dont CNR	-28 222.10
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 083.57
	- dont CNR	12 466.80
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	505 649.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	430 872.28
	- dont CNR	29 697.44
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	74 777.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 906.02€.

Le prix de journée est de 60.57€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 401 174.84€ (douzième applicable s'élevant à 33 431.24€)
- prix de journée de reconduction : 56.39€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.LES ATELIERS DE LA GARENNE (920815073) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 10/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice de la
Délégation départementale des Hauts de Seine


Monique REVELLI

DECISION TARIFAIRE N° 1367 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT LES ATELIERS DU PHARE - 920717964

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DU PHARE (920717964) sise 85, R VEUVE LACROIX, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 217 123.70€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 966.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	974 125.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	175 564.53
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 289 656.70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 217 123.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	72 533.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 426.97€.

Le prix de journée est de 65.05€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 217 123.70€ (douzième applicable s'élevant à 101 426.97€)
- prix de journée de reconduction : 65.05€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le

13 AOUT 2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La directrice adjointe de la
Délégation départementale des Hauts de Seine



Aurélie TROUET

DECISION TARIFAIRE N° 2044 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
ESAT LES ATELIERS DU PHARE - 920717964

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 09/08/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DU PHARE (920717964) sise 85, R VEUVE LACROIX, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1367 en date du 12/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DU PHARE - 920717964 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 273 741.21€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 108.92
	- dont CNR	1 142.72
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 029 600.76
	- dont CNR	49 092.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	175 564.53
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 346 274.21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 273 741.21
	- dont CNR	50 234.72
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	72 533.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 346 274.21

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 145.10€.

Le prix de journée est de 68.07€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 223 506.49€ (douzième applicable s'élevant à 101 958.87€)
- prix de journée de reconduction : 65.39€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la
Délégation départementale des Hauts de Seine

Monique REVELLI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>